

COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE



**Société d'Etudes, Maîtrise et
Aménagements Fonciers**

23, route de Paris – RN 4
77340 PONTAULT COMBAULT
Tél. : 01.64.40.51.72
Email : Contact@bet-semaf.fr



Commune de CHEVRY-COSSIGNY

29, rue Charles Pathé
77 173 CHEVRY-COSSIGNY
Tél : 01.64.05.20.22
Email : mairie@chevry-cossigny.com

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS

RUE BEAUVERGER – RUE JEAN GABIN (RD35) – IMPASSE DES COQUELICOTS

Dossier de Consultation des Entreprises

Pièces N°101

Règlement de Consultation - RC

L'Entreprise,

A _____, Le _____.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



R.C. REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 01 Février 2021 à 18 heures 00

Objet du marché :

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS
RUE BEAUVERGER – RUE JEAN GABIN (RD35) – IMPASSE
DES COQUELICOTS**

**Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CHEVRY COSSIGNY
Représentée par Mr le Maire**



**Maître d'œuvre
SEMAF
23, Route de Paris – RN4
77340 PONTAULT-COMBAULT**

Sommaire

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. - MODE DE CONSULTATION ET CONTENU DU DCE.....	3
1.2. - DECOMPOSITION DU MARCHÉ ET CLASSIFICATION CPV.....	3
1.3. - MODE DE DEVOLUTION.....	4
1.4. - DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION.....	4
1.5. - OPTIONS ET VARIANTES.....	4
1.6. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
1.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
1.8. - COMPLEMENTS AU DCE.....	4
ARTICLE 2 - CONNAISSANCE DES LIEUX.....	5
ARTICLE 3 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
3.1. - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
4.1. - REMISE DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE :.....	8
4.2. - COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
5.1. - SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
5.2. - SELECTION DES OFFRES.....	11
5.3. - NEGOCIATION.....	12
5.4. - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI.....	12
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13



OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent la réalisation de **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS** pour le compte de la Mairie de **CHEVRY COSSIGNY**, selon les modalités définies au C.C.T.P.

Lieu d'exécution : RUE BEAUVERGER – RUE JEAN GABIN (RD35) – IMPASSE DES COQUELICOTS sur la commune de CHEVRY COSSIGNY

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. - MODE DE CONSULTATION ET CONTENU DU DCE

La présente consultation est conclue selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (notamment son article 42), et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.maximilien.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

1.2. - DECOMPOSITION DU MARCHÉ ET CLASSIFICATION CPV

Le marché n'est pas décomposé en lot et ne fait l'objet d'aucune **décomposition en tranches**.

LOTS	DESIGNATION	TRANCHES
-		
-		-

Classification CPV

Objet principal	<i>Travaux de construction de lignes électriques : 45231400-9</i> <i>Travaux de construction de lignes de communications : 45231600-1</i> <i>Eclairage public : 34993000-4</i> <i>Travaux de creusement de tranchées : 45112100-6</i>
-----------------	--



1.3. - MODE DE DEVOLUTION

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III alinéa 2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.4. - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

La durée d'exécution du marché est fixée dans l'Acte d'Engagement.

Les travaux seront exécutés sans discontinuer, à compter de la date fixée par ordre de service qui prescrira de les commencer.

1.5. - OPTIONS ET VARIANTES

Le marché ne prévoit aucune option (au sens de prestation supplémentaire éventuelle) et interdit les variantes.

1.6. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

1.8. – COMPLEMENTS AU DCE

Il est utilement rappelé au candidat qu'il doit s'assurer de la cohérence du DCE. Néanmoins, les candidats ne peuvent apporter de modifications ou de complément aux Cahiers des Clauses Particulières.

Cependant, les soumissionnaires se doivent de signaler à la Collectivité toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux/plusieurs de ces documents.



En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est entendu que c'est l'interprétation de la Collectivité qui fera foi.

ARTICLE 2 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Au moment de la remise de son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance complète et entière des lieux et de leurs abords, effectué toutes les enquêtes nécessaires afin de se rendre compte des sujétions particulières liées à la nature de l'opération et avoir, s'il le juge utile, sollicité du Maître d'Ouvrage tous les renseignements utiles à la présentation de son offre. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement, et en avoir tenu compte dans son offre.

ARTICLE 3 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de candidature et d'offre à remettre par chaque candidat devra comporter tous les documents listés au présent article. Il sera transmis conformément aux modalités prévues à l'article 5 du présent règlement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le (les) signataire (s) doit (vent) être habilité (s) à engager l'entreprise : Une offre ne peut être prise en considération que si le signataire y a joint, le cas échéant, le pouvoir l'habilitant à engager l'entreprise, ou un document équivalent.

3.1. - Documents à produire

3.1.1. Dispositif « MPS » (Marché public simplifié)

Cet article traite exclusivement de la remise des plis « MPS ». Les modalités de remise des plis hors dispositif « MPS » sont décrites ci-après à l'article 4.1.2.

Conseils aux candidats : l'heure précise et la date limite de réception des offres ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit. L'acheteur encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- **A tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;**
- **A vérifier que l'envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;**

A contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés/ : www.maximilien.fr

-

Pour transmettre la réponse électronique avec MPS, les candidats doivent :

- Compléter et valider le formulaire MPS de candidature pré-rempli ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre dans un dossier électronique. Ce dossier doit se présenter sous la forme « .zip » (des liens vers des outils « zip » sont sur la plate-forme) ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, **cliquer sur « valider »**. Un mail de confirmation sera envoyé listant les pièces envoyées.



Pour les candidats répondant dans le cadre du dispositif « MPS », aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

3.1.2. Réponse hors dispositif « MPS »

Les candidats ne souhaitant pas répondre via le dispositif MPS doivent remettre les pièces suivantes :

Un premier sous-dossier comprenant les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, avec :

- Lettre de candidature DC1 ou équivalent (dans leur dernière version mise à jour) et, le cas échéant, habilitation du mandataire du groupement candidat par ses co-traitants ;
- Déclaration du Candidat DC2 ou équivalent (dans leur dernière version mise à jour) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne rentre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Déclaration sur le chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Références de travaux similaires : Présentation d'une liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants, ou des moyens de preuve équivalents ;
- Redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les qualifications minimums demandées sont :

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS

Identification FNTP (ou qualification équivalente)	Nomenclature
Réseaux souterrains électriques 641 En zone urbaine BT < 1 kV	6413
Pose de tubes PVC télécom LST	681
Travaux de terrassement courants En milieu urbain	2321
Travaux de terrassement courants en milieu urbain.	2321
Couches de forme granulaires sur voiries à faible trafic et parkings et plateformes.	2342
Assise de Chaussées	331
Enrobés classiques	3321



Dans le cas où le candidat, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, demande que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il peut à ce titre fournir tout élément de preuve.

Afin d'ouvrir l'accès à la commande publique aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

En cas de candidature en groupement, les documents ci-dessus énoncés seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Un second sous-dossier comprenant les éléments nécessaires au choix de l'offre, avec :

- L'Acte d'engagement dûment renseigné paraphé et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétée, daté, paraphé et signé ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complétée, daté, paraphé et signé ;
- Le Mémoire Technique **30 pages maximum RECTO VERSO SANS ANNEXE** dûment complétée, daté paraphé et signé ; qui, par un descriptif précis, permettra de juger de la qualité des prestations du candidat et comprenant :

- 1. Une note détaillée d'intervention, indiquant sur 30 points,***
- 2. Une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'installation, la sécurité, la signalisation sur le chantier sur 20 points :***
- 3. Une note environnementale 5 points :***

Le mémoire technique ne pourra excéder 30 pages maximum RECTO VERSO SANS ANNEXE et devra répondre, point par point, aux critères de jugement des offres tels qu'énoncés supra.

Il est rappelé qu'une offre ne peut être prise en considération que si le signataire y a joint, le cas échéant, le pouvoir l'habilitant à engager l'entreprise.

En application de l'article 59-II du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 62 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et selon les modalités définies ci-après.



L'offre sera choisie selon les critères pondérés définis à l'article 6-2 du présent règlement de la consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des plis « MPS » sont mentionnés supra, à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation. Pour l'autre remise, définit ci-après :

4.1. - Remise des plis sous forme dématérialisée :

La signature électronique n'est pas exigée dans cette consultation mais elle reste néanmoins possible. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur la transmission des candidatures et des offres des entreprises via la plateforme suivante : www.maximilien.fr

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Conditions techniques :

Accès à la plateforme :

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation requiert la configuration minimale suivante pour le poste de l'utilisateur :

Système d'exploitation requis : Windows NT sp4, Windows 2000, Windows XP (tous services pack), Windows Vista. Macintosh Mac OS X Un accès à Internet (haut débit conseillé adsl 512 ou supérieur). L'utilisateur doit s'assurer que la bande passante d'accès à Internet est cohérente avec la taille des fichiers qu'il souhaite télécharger et déposer. Un navigateur Internet permettant un chiffrement 128 bits. Les logiciels conseillés sont : Internet Explorer 7, Internet Explorer 6 et 5.5 ou Mozilla/Firefox.1 et 2.

Un compte de messagerie électronique courriel. Une taille mémoire minimum de 256 Mo. La taille mémoire est à adapter en fonction de la taille des documents traités.

Pour les postes des utilisateurs souhaitant déposer une offre électronique, il faut en plus intégrer les besoins ci-dessous.

Dépôt électronique : Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, pour être en mesure de déposer une candidature et/ou une offre électronique, en plus de ses logiciels bureautiques habituels.

Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environnement J2SE en version 1.4.2_03 ou supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://java.sun.com>).



Eventuellement : Un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre. Se reporter au chapitre 11.4 pour les types de certificat supportés.

Un logiciel antivirus, convenablement et régulièrement mis à jour.

S'il est envisagé d'utiliser un certificat électronique sur un support physique il est nécessaire de vérifier la présence du lecteur adapté au support physique (port USB ou lecteur de carte à puce) et des pilotes logiciels (drivers) adaptés. Ces éléments sont fournis par l'Autorité de Certification qui délivre les certificats électroniques.

Les certificats électroniques (pour les entreprises qui le souhaitent) : Les offres électroniques peuvent comporter une signature électronique permettant d'identifier l'entreprise candidate et d'authentifier le signataire.

Il est de la responsabilité de l'entreprise de se procurer un certificat électronique afin de signer électroniquement sa candidature et le cas échéant, son offre.

Conformément à la législation en vigueur, les types de certificat acceptés sont référencés par l'Etat sur le site Internet suivant : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Le certificat électronique devra être installé dans le gestionnaire de certificat de Windows.

Sécurité et habilitations : Les applet Java fournies par la plateforme de dématérialisation créent des répertoires et installent une ressource dll sur le disque local de l'utilisateur.

Ces actions sont compatibles avec les réglages par défaut des différentes versions de Windows.

Si une politique de sécurité spécifique a été définie par un administrateur, celui-ci doit vérifier que les actions suivantes sont possibles et le cas échéant modifier son paramétrage pour assurer le bon fonctionnement de l'applet Java :

- Autoriser le téléchargement d'applet.
- Autoriser le téléchargement de fichiers dll.
- Autoriser la création de répertoires sur la racine du disque système (généralement c:).
- Autoriser l'insertion de certificats racines d'autorités de certification.

Taille maximale des réponses électroniques :

Chaque enveloppe de réponse (candidature et/ou offre) ne doit pas dépasser 40 Mo. Il est recommandé aux utilisateurs de limiter la taille des enveloppes au maximum afin de limiter les risques d'échec de transmission à la plateforme du fait du dimensionnement des équipements réseau ou du poste de l'utilisateur.

L'enveloppe doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments visés à l'article 3.1.2 du présent règlement de la consultation.

4.2. - Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues aux articles 40 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ; la copie de sauvegarde peut être adressée sur support papier ou sur support physique électronique (Clé USB). Le pouvoir adjudicateur préconise le support physique électronique en cas d'envoi d'une copie de sauvegarde.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :



« MARCHE N°2021M001 »
Copie de sauvegarde d'une offre électronique
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Les copies de sauvegarde seront :

Soit déposées par porteur et remis à l'accueil de la **Mairie de CHEVRY COSSIGNY 29 RUE CHARLES PATHÉ 77173 CHEVRY-COSSIGNY Hôtel de ville, à l'attention de M. le Maire**. Elles seront remises contre récépissé, avant les date et heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation ;
Soit envoyées par correspondance à l'adresse suivante :

Commune de Chevry Cossigny
29 RUE CHARLES PATHÉ
77173 CHEVRY-COSSIGNY

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes électroniques.

Le pouvoir adjudicateur ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent règlement ;
- Elle a été remise / envoyée sous enveloppe cachetée et comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- Les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
 - Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
 - Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre économique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.



ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. - SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées selon les capacités professionnelles et financières des candidats au regard des documents et justificatifs produits, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

5.2. - SELECTION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et l'article 62 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des deux critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique : 55 % ;**
2. **Prix : 45 %.**

Valeur technique de l'offre notée sur **55 points**, appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat dans le cadre de son offre, suivant les sous-critères ci-dessous :

3. **Une note détaillée d'intervention, indiquant sur 30 points,**
 - a. Le planning, 10 points
 - b. Les différentes phases, 2 points
 - c. Les différentes tâches, 3 points
 - d. Les procédures d'exécutions par tache de travaux, 5 points
 - e. Les moyens humains et leur qualification dédiés au chantier, 5 points
 - f. Le matériel mis en œuvre envisagés au chantier dédié au chantier, 5 points
4. **Une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'installation, la sécurité, la signalisation sur le chantier sur 20 points :**
 - a) Plan et notice Installation de chantier indiquant les éléments COVID 19, sur 2 points
 - b) Plan Zone de stockage, sur 3 points
 - c) Plan et notice Signalisation du chantier, sur 5 points
 - d) Plan et notice Déviation du chantier, sur 5 points
 - e) Plan de phasage de chantier, sur 5 points
5. **Une note environnementale 5 points :**
 - g. Le bilan Carbone du chantier, 2 points
 - h. Notice prenant en compte la démarche environnementale de l'entreprise 3 points

Le mémoire technique ne pourra excéder 30 pages maximum RECTO VERSO SANS ANNEXE et devra répondre, point par point, aux critères de jugement des offres tels qu'énoncés supra.



Prix des prestations noté sur **45 points**, apprécié au regard du montant porté à l'Acte d'Engagement (A.E.) remis par le candidat et conforme au montant global porté dans le DQE, et notée selon la formule suivante :

Meilleure offre / offre jugée x 45

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté à la DQE, le montant renseigné dans l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera la réponse faite par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euros.

5.3. - NEGOCIATION

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur envisage la négociation, tout en se réservant le droit de ne pas y recourir et d'attribuer sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager librement des négociations avec le ou les candidats de son choix ; la négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats (prix, méthodologie, moyens prévus etc.) ainsi que sur les points non substantiels du DCE. Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra être menée par tout moyen qu'il soit écrit, téléphonique ou dans le cadre d'auditions. La négociation ne peut modifier le classement de ceux des candidats qui n'ont pas été admis à négocier. Après négociations, le candidat ayant négocié envoie par tout moyen au pouvoir adjudicateur une proposition complémentaire et finale, prenant acte des éléments sur lesquels une négociation a été engagée.

5.4. - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai maximum de 5 jours, les documents prévus aux articles 45 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et 50 à 53 du Décret du 25 mars 2016 :

1. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;



4. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1 ;
5. Le cas échéant :
 - a) le certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale ;
 - b) le certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
 - c) la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

L'acheteur engage le candidat le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre, s'il ne l'a pas déjà fait. Pour ce faire, une personne habilitée à engager le candidat devra signer l'acte d'engagement.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités relatives aux attestations, certificats et signatures dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat retenu produira également une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage procédera au règlement des prestations selon les dispositions prévues au CCAG-Travaux, et se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du/des comptes mentionnés à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée.



SOCIETE SEMAF
Mr PORTELA PHILIPPE
23, Route de PARIS
77340 PONTAULT COMBAULT

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions. En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Une réponse commune sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises et s'il s'agit de compléments nécessaires à l'élaboration de l'offre au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres

NB : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'inscription des entreprises pour l'accès au dossier de consultation (DCE) n'est plus obligatoire. Toutefois, les entreprises ne souhaitant pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation sont avisées que les informations suivantes ne leur seront pas automatiquement communiquées :

- Modification du DCE
- Publication d'un avis rectificatif
- Publication des questions/réponses destinées à l'information des soumissionnaires

Les soumissionnaires sont donc fortement incités à s'authentifier sur la plateforme www.maximilien.fr lors du retrait du DCE, et notamment à indiquer à minima le nom de leur société et une adresse électronique permettant d'établir de façon certaine une correspondance. Les éventuels compléments d'informations ou rectifications sont déposés sur la plateforme susmentionnée. A défaut d'authentification, il appartient dans ce cas aux entreprises de faire le nécessaire pour se tenir informés des évolutions éventuelles de la consultation relative au présent marché.

Le Tribunal compétent est :
Tribunal Administratif de MELUN
43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun

